

Délibération n°2022-05-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dojo à Bort-Les-Orgues : transfert de l'actif et de la propriété

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération n°2021-05-02b du conseil communautaire du 09 décembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ;

Le président rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait du dojo de Bort-les-Orgues de la liste des équipements sportifs.

Ce transfert à la Commune de BORT sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour cela plusieurs modalités doivent être réalisées :

- Propriété du dojo : le transfert de propriété de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté au profit de la Commune de Bort-les-Orgues devra être établi par acte notarié ;
- Actif : le montant de l'actif transféré s'élève à 903 030,03 € fera l'objet d'un procès-verbal détaillé
- Aucun emprunt en cours ne relève d'investissements liés au dojo
- Contrats : l'ensemble des contrats afférents à cet équipement devront faire l'objet d'un avenant de transfert juridique à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du dojo à la Commune de Bort-les-Orgues à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document y afférent ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif lié au dojo dont la valeur au 31 décembre 2022 est de 903 030,03 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié au transfert de l'actif.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

